

**Tarif des émoluments  
concernant  
les déchets**

**Commune municipale  
de Sorvilier**



La commune municipale de Sorvilier

Se fondant sur l'article 28 du règlement sur les déchets, le Conseil municipal fixe comme suit les émoluments sur les déchets .:

Emolument par objet	<b>Art. 1</b>	
	1 Par sac de	
	17 litres	CHF 0.60
	35 litres	CHF 1.20
	60 litres	CHF 2.40
	110 litres	CHF 3.60
	<sup>2</sup> Par conteneur, pour 1 vidange :	
	250 litres	CHF 8.40
	350 litres	CHF 12.00
	800 litres	CHF 27.60
Emolument de base	<b>Art. 2</b>	
	<sup>1</sup> Par presonne physique majeure	CHF 70.-
	<sup>2</sup> Par résidence secondaire	CHF 120.-
	<sup>3</sup> Par personne morale ou entreprise (activité principale). Les activités accessoires ne sont pas concernées.	
	Jusqu'à 3 employés à plein temps	CHF 120.-
Dès 4 employés à plein temps	CHF 180.-	

Amende

**Art. 3**

Se fondant sur l'article 42 du même règlement, le Conseil municipal fixe le montant des amendes suivant, pour le dépôt des sacs à ordures non taxés ou tout autre déchet sur les points de collecte ou hors des points de collecte dans la rue ou dans la nature, (par ex. littering) :

Volume	Sur les points de collecte	Hors des points de collecte
De 0 à 17 litres	CHF 100.-	CHF 200.-
De 18 à 35 litres	CHF 140.-	CHF 280.-
De 36 à 60 litres	CHF 160.-	CHF 320.-
De 61 à 110 litres	CHF 200.-	CHF 400.-
De 111 à 220 litres	CHF 300.-	CHF 600.-
De 221 à 440 litres	CHF 400.-	CHF 800.-
De 441 à 880 litres	CHF 600.-	CHF 1'200.-
De 881 à 1320 litres	CHF 800.-	CHF 1'600.-
De 1321 à 2200 litres	CHF 1'000	CHF 2'000.-

Entrée en vigueur

**Art. 5** <sup>1</sup> Le présent tarif entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2020.

<sup>2</sup> Dès son entrée en vigueur, il abroge toutes les prescriptions antérieures qui lui sont contraires. .

Ainsi délibéré et adopté en séance du Conseil municipal du 20 avril 2020.

Au nom du Conseil municipal

Le président :

La secrétaire municipale :

Henri Burkhalter

Sandra Aubry